

ATTESTATION DE CONTRAT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Je soussigné René-Louis PERRIER, Président d'Ecologic, atteste que la société :

Nom : Les Ateliers du Bocage

Adresse : La Boujalière, 79140 LE PIN

a signé un contrat avec Ecologic en vue de la gestion de ses déchets électriques et électroniques conformément aux articles L 541-10-2 et R. 543-200-1 du Code de l'Environnement et au décret 2016-288.

Le site concerné par l'attestation est : Les Ateliers du Bocage

Adresse : La Boujalière, 79140 LE PIN

Les équipements concernés par le contrat pour l'année de l'attestation sont :

Flux ou types d'équipements	Collecte/regroupement/transit	Préparation à la réutilisation	Dépollution/traitement
Unités centrales	Oui	Oui	Oui
Petits équipements ménager électriques et électroniques hors unités centrales (claviers, souris...)	Oui	Oui	Non, transfert vers un site de traitement conforme
Ecrans plats et ordinateurs portables	Oui	Oui	Non, transfert vers un site de traitement conforme
Serveurs et onduleurs	Oui	Oui	Oui
Photocopieurs professionnels	Oui	Non	Non, transfert vers un site de traitement conforme
Cartouches d'impression	Oui	Oui	Non

Le dernier audit du site réalisé en date du 14/10/2021 a mis en évidence :

la nécessité de mise en place d'un plan d'action correctif permettant de mettre en conformité le site,

le respect des exigences réglementaires.

Les points de non-conformité constatés et restant à résoudre à ce jour par le site sont :

Type de constat	Thème	Libellé non-conformité constatée
Non-conformité majeure	Traçabilité	L'expédition de la fraction "condensateur" extraite de la dépollution P1 des DEEE n'est pas tracée : Pas de BSD spécifique remis à l'exutoire de regroupement.
Non-conformité mineure	Traçabilité	Le fichier de référence d'ADB ne permet pas de répondre à l'ensemble des exigences de tableau de surveillance des filières avales ainsi que le suivi des objectifs de recyclage, de valorisation et la surveillance de la dépollution (Valeurs cibles : condensateurs et piles-batteries).
Non-conformité mineure	Traçabilité	ADB n'a pas l'assurance que l'ensemble des filières est conforme aux exigences de la norme CENELEC NF EN 50625-1 partie 1 : Exigences générales de traitement.

René-Louis PERRIER

Président

Date : 03/01/2022



Cette attestation est valable un an à compter de la date de signature

